



ARRETE N° 2026-590
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Contrôle de la flèche de l'Eglise Ste Catherine
Sté MDB
Jeudi 30 Juillet 2026

Monsieur Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'Arrêté Municipal n°2026-304 en date du 7 Avril 2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de la société MDB - 21 avenue de la Voie au Coq - 14760 Bretteville sur Odon, de réglementer la circulation et le stationnement, afin de procéder au contrôle de la flèche de l'Eglise Ste Catherine, avec utilisation d'une nacelle, Jeudi 30 Juillet 2026, de 8h00 à 13h00,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La Société MDB est autorisée à réglementer la circulation et le stationnement, afin de procéder au contrôle de la flèche de l'Eglise Ste Catherine, avec utilisation d'une nacelle de 30 mètres, Jeudi 30 Juillet 2026, de 8h00 à 13h00,

ARTICLE 2 : Circulation et stationnement, à la date citée dans l'Article 1, afin de mettre en place la nacelle qui servira au contrôle de la flèche de l'Eglise Ste Catherine :

- Circulation interdite rue des Logettes.
- Stationnement interdit le long de l'Eglise Ste Catherine.
- La Société est autorisée à stationner à proximité du lieu d'intervention.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de mouvement de l'engin, sera mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire avec affichage du présent arrêté, sera mise en place par la Société intervenante aux abords de la zone d'intervention, ainsi que des déviations en bas de la rue des Logettes et place Ste Catherine.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 17 Juillet 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation,
Marlène FAUVEL

